

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM183/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Stationnement benne
Parking de la Mairie côté avenue Evellier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du pôle « Développement territorial et aménagement durable » en date du 24 novembre 2025 pour stationner une benne au droit de la salle du Conseil, du lundi 15 décembre au vendredi 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : Du lundi 15 décembre, à 7h00, au vendredi 19 décembre 2025, à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements du parking situé devant la salle du Conseil municipal, avenue Emile Evellier. Les 3 places concernées se trouvent le long du bâtiment de la Mairie, à côté de la haie.

ARTICLE 2 : Seule la benne pourra stationner sur ces places.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

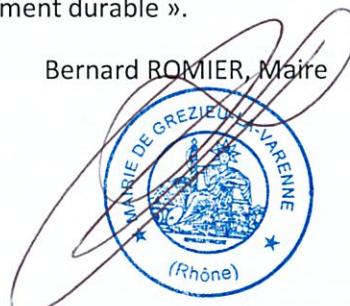
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au pôle « Développement territorial et aménagement durable ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 27 novembre 2025.

Bernard ROMIER, Maire



Acte publié le

02 DEC. 2025